

|

Séance
solennelle
d'ouverture
de la
conférence
du Stage

15 mars 1996

DISCOURS

de M. le Bâtonnier Jean-Paul COTTIN

Alphonse Boudard

"De la rubrique des faits divers,
aux pages des belles lettres"

par Maître Pierre ALFORT

Françoise...

par Maître Nicolas LARRAT



DISCOURS

de

M. Le Bâtonnier Jean-Paul COTTIN

Pour la cent cinquante huitième fois, la Grande Chambre de la Cour d'Appel accueille la Rentrée Solennelle de notre Conférence du Stage.

Il est redoutable d'y prendre en de telles circonstances la parole, mais c'est également un honneur de s'adresser à vous tous.

Mes remerciements sont dirigés d'abord vers mon Barreau, vers mes Confrères qui m'ont confié l'exaltante mission de les représenter et de soutenir leur cohésion.

* * *

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, voici maintenant un peu plus d'un an que nous travaillons ensemble et je ne peux que réaffirmer la parfaite harmonie de nos rapports. Si nos tâches sont différentes, elles ne peuvent se concevoir que dans la complémentarité de nos missions dont le fil directeur doit être, plus que jamais, celui de la liberté et de l'indépendance. Soyez remerciés de votre présence aujourd'hui.

* * *

Monsieur le Préfet, Monsieur l'Archevêque, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs les Hautes Personnalités civiles, Militaires et religieuses, il serait vain pour moi de tous vous nommer et les difficultés périlleuses de l'exercice, source d'embûches, ne traduiraient pas l'estime que je vous porte. Vous êtes les représentants de nos institutions démocratiques et je vous remercie de l'attention renouvelée que vous portez à notre profession.

* * *

Mesdames, Messieurs les Magistrats et fonctionnaires de Justice, c'est avec joie que je vous accueille. Permettez-moi de saluer ici le dévouement quotidien que vous apportez à l'œuvre de justice à une époque où nous nous interrogeons tous sur son devenir.

* * *

Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers, Mesdames, Messieurs les Bâtonniers, malgré les tâches accablantes qui sont les vôtres, vous êtes venus à TOULOUSE me soutenir. Votre présence est le témoignage de notre amitié qui s'est forgée au fil du travail en commun elle démontre notre volonté d'unité et de réflexion commune. A tous, je renouvelle mes remerciements.

* * *

Mesdames, Messieurs les représentants des différents Ordres professionnels que chaque jour nous côtoyons, c'est pour moi un honneur de vous recevoir.

* * *

Mesdames, Messieurs,
Mes Chers Confrères, Mes Chers jeunes Confrères,

Vous venez d'intégrer le Barreau de TOULOUSE fort de ses 700 Avocats au cœur d'une métropole régionale de près d'un million d'habitants.

C'est pour vous l'aboutissement d'un long cycle d'études supérieures et votre "apprentissage", de deux ans encore, pour parachever votre pratique professionnelle se situe dans un contexte économique difficile dont on nous promet, depuis maintenant trop longtemps, un dénouement heureux, mais encore inaccessible.

Au moment où je préparais ce discours, la confusion s'emparait de mon esprit.

Pour la cent cinquante huitième fois, et pour moi la seconde, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de TOULOUSE devait, selon la tradition, prendre la parole.

Je devais m'exprimer devant mes Confrères de TOULOUSE, de FRANCE et même d'Europe.

Je devais m'adresser aux autorités et ceci en présence de nos amis de la presse.

Mais pourquoi ? au nom de qui ?

Au nom de mon Barreau, au nom de mes jeunes Confrères qui seront la profession de demain à moins de quatre ans du troisième millénaire.

Devais-je parler de la profession d'Avocat, de la justice... de notre société ?

Devais-je répondre aux questions incessantes qui me sont posées et qui peuvent, certes, avoir un aspect sensationnel, telles que : n'y-a-t-il pas trop d'Avocats, cette profession ne se paupérise-t-elle pas ? Les Avocats, en se multipliant, n'accroissent-ils pas le contentieux judiciaire ?

Si je ne répondais pas à ces questions et me contentais uniquement de disserter sur le devenir de notre profession, en gommant ses réalités actuelles, ce que d'aucuns appelleraient de la science-fiction, je faillirais à la mission qui m'est confiée... pour quelques minutes de discours.

Mais alors, comment structurer mon propos, sur quel axe devait-il s'articuler ?

Il me paraissait facile de prendre l'air du temps et de sombrer dans le pessimisme ambiant, car, malheureusement, il semble bien difficile d'exalter à notre époque les enjeux sociaux, économiques, politiques (au sens noble du terme) sur lesquels les Avocats, de par leur place privilégiée, doivent peser de tout leur poids.

J'avais en tête cependant la phrase du philosophe ALAIN selon laquelle "le pessimisme est d'humeur, l'optimisme est de volonté".

C'est donc cette idée qui m'a guidé et sur laquelle je voudrais fonder ma réflexion d'aujourd'hui.

Réflexion qui partira des constats actuels et qui tentera, sans aucune complaisance envers quiconque, d'aboutir à des propositions résolument empreintes de dynamisme.

Etre Avocat c'est en effet appartenir à l'une des plus vieilles professions qui, dès qu'un groupe s'organise, devient le garant ou plutôt le défenseur des libertés fondamentales sans lesquelles il ne peut y avoir d'Etat de Droit.

C'est précisément parce que l'Avocat a cette mission que convergent vers lui les interrogations que se posent nos concitoyens.

C'est à nous qu'il appartient de dénoncer les abus, les carences, mais également d'être des vecteurs de réflexion.

L'indépendance et la liberté, principes même de notre profession, nous permettent et nous obligent à ne pas baisser la tête pour la défense de ceux que nous représentons.

Dans 15 jours les 30 et 31 mars, à l'initiative de la Chancellerie, seront organisées les premières journées de la Justice.

Ce seront en quelque sorte deux journées "portes ouvertes". Il est significatif de s'arrêter un moment sur les constatations faites par les pouvoirs publics et qui servent de base aux directives données aux Magistrats et aux partenaires de Justice.

Il y est dit que toutes les enquêtes et sondages d'opinion réalisés au cours des dix dernières années font apparaître la justice comme une institution lointaine et difficile d'accès.

La dernière consultation gouvernementale du mois d'avril 1995 confirme l'ampleur des problèmes de communication et d'identité posés à l'institution judiciaire, ainsi que la forte demande du public.

Selon cette enquête, la moitié des Français n'aurait pas confiance en la justice et près de 2/3 d'entre eux estimerait qu'elle fonctionne assez mal ou très mal.

Nous serons donc conviés tous les ans, à date fixe, pour informer, avec les Magistrats, le grand public sur le fonctionnement de l'institution judiciaire et les modalités d'accès au droit.

L'Ordre des Avocats de TOULOUSE, comme la quasi totalité des Barreaux de France, participera à cette manifestation.

Sa présence toutefois ne saurait être considérée comme un soutien inconditionnel à la politique judiciaire de notre pays.

L'an dernier, j'avais posé la question de savoir si la France, Etat de droit, était capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa Justice.

Monsieur le Premier Président, au début de l'année judiciaire vous avez dénoncé les lenteurs accrues de la Justice et notre Garde des Sceaux s'exprimait ainsi le 26 janvier dernier devant les Bâtonniers de France :

“La forte croissance des contentieux est une constante dans l'activité des juridictions...”

L'institution judiciaire est parvenue avec des moyens très faibles, au regard de sa charge, à augmenter de façon significative le nombre des affaires jugées et à réduire les délais moyens de traitement des affaires depuis quinze ans...

Le temps des réformes parcellaires est révolu.

Il s'agit maintenant d'avoir une conception d'ensemble du rôle de l'institution judiciaire”.

Le Ministre évoquait trois périmètres concentriques, celui du droit, celui de la justice, celui du Juge et indiquait qu'il convenait “de déterminer quel doit être vraiment le rôle du Juge, quelles sont réellement les missions de justice, de distinguer ce qui est du domaine juridictionnel ou ce qui n'en relève pas”.

Nous partageons pleinement l'avis de notre Ministre sur la nécessité d'une définition d'ensemble de l'institution judiciaire.

Mais les propos du Garde des Sceaux sont quelque peu alarmants, car ils appellent indiscutablement à une restriction du champ des compétences des Juges au profit d'autres institutions innomées.

Il n'est pas souhaitable que nos concitoyens ne soient pas jugés par des Magistrats qualifiés bénéficiant d'un statut qui leur confère l'indépendance indispensable à leur mission. Pas un seul instant nous n'avons entendu l'affirmation selon laquelle une augmentation réelle des moyens financiers et humains permettrait à l'Institution judiciaire de remplir pleinement sa fonction.

La Justice est l'un des services publics indispensables, indélégalables à des tiers et je ne suis pas convaincu que l'importance de son rôle pèse considérablement sur le budget de la Nation.

Imaginons un instant que la justice soit lucrative pour l'Etat.

Cette idée va, bien entendu, vous paraître absurde, mais l'est-elle réellement ?

Il serait en effet intéressant de comparer le coût de la justice avec le montant de la T.V.A. collectée par les Avocats, les Avoués et les Huissiers de Justice en y ajoutant, le montant des amendes recouvrées à la suite des condamnations judiciaires.

Que coûte effectivement la Justice ?

Que rapporte-t-elle ?

Les données du problème sont entre les mains de l'Etat. C'est lui qui peut donner à ses citoyens une Justice moderne et efficace en multipliant les moyens actuels.

Comparons seulement le coût de certains édifices luxueux destinés à accueillir cinq à six fois l'an des élus avec les piètres crédits qui sont alloués pour agrandir les Tribunaux vétustes.

Pour que notre Justice soit dynamique, pour qu'elle satisfasse nos concitoyens, il faut la considérer et les moyens suivront...

Brimer la Justice, vouloir “DEJUDICIARISER”, c’est s’acheminer vers un Etat de non droit.

Face à ce contexte particulier, nous nous trouvons en présence d’un Barreau qui courageusement a su repousser un NUMERUS CLAUSUS prôné par certains et qui s’est organisé pour palier certaines carences des pouvoirs publics.

C’est ainsi que la Barreau de TOULOUSE, dans la quatrième ville de France, où il n’a pas été encore possible d’organiser avec les pouvoirs publics un comité départemental à l’Aide Juridique, à l’accès au droit, finance activement un certain nombre d’associations nécessaires à l’accomplissement des décisions judiciaires.

Il dispense chaque année des milliers de consultations gratuites, intervient dans les mairies, dans les lycées et collèges. Il a résolument développé l’assistance pénale.

Dans le secteur économique, en partenariat avec la Chambre de Commerce, les experts comptables et les notaires, il intervient auprès des chefs d’entreprise et donne sa contribution aux efforts faits pour aider la création d’entreprises.

Profession libérale par excellence, notre profession n’est pas tributaire de contraintes administratives et elle tend toujours à s’adapter aux nouvelles données économiques.

Le nombre d’Avocats ne doit donc pas être considéré comme un handicap, mais bien comme une force vitale. Les statistiques ministérielles le démontrent : les français ont de plus en plus besoin de droit ; les Avocats doivent être là pour y répondre, leur nombre ne génère pas les procès.

Mon prédécesseur, en 1994, rappelait à juste titre que comparée à nos pays voisins de l’Union Européenne, la France comportait environ un Avocat pour 2 000 habitants contre environ 1 pour 1 000 dans les autres pays et 1 pour 300 aux Etats-Unis.

Nous ne sommes donc pas trop nombreux, il nous appartient, certes, de gérer notre formation pour la rendre encore meilleure et de contrôler notre répartition géographique en acceptant d’aller là où les Barreaux réclament des Avocats.

Notre mission de conseil et de défense sera bien entendu confortée si les pouvoirs publics et les Magistrats acceptent de reconnaître à notre profession la plénitude d'exercice que la loi de 1971, modifiée en 1990, lui a reconnue.

Le Ministre de la Justice souhaite une définition d'ensemble de l'institution judiciaire. Il est également nécessaire de définir précisément le rôle des différents acteurs et de contrôler la réglementation de l'exercice du droit.

Il est malsain de laisser des professions, dont la formation n'est pas la même, se concurrencer au détriment de la qualité des services rendus.

Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers vous rappelez le 26 janvier "que la règle de droit n'est ni subalterne, ni accessoire et que l'indépendance absolue qui doit exister entre celui qui établit les comptes, celui qui les contrôle et ceux qui assurent la mission de conseil, est une garantie indispensable pour l'entreprise, son dirigeant et ses actionnaires".

Je n'en dirai pas plus, mais j'ose espérer que nous ne sommes plus à une époque où les pouvoirs se défiaient de l'Avocat parce qu'il représentait un danger en raison de son indépendance et de son aptitude à dénoncer les abus et carences.

Le serment politique imposé par Napoléon aux Avocats a été supprimé sous la 5^e République...

J'ai donc en quelques minutes envisagé les difficultés auxquelles nous nous trouvons confrontés, mais c'est avec optimisme qu'il faut regarder l'avenir.

Il nous faut en effet aller au-delà des difficultés économiques, peut-être considérer que la société de consommation a derrière elle ses meilleurs moments, pour envisager avec sérénité le devenir de notre profession, celle pour laquelle mes jeunes confrères vous aller consacrer la plus grande partie de votre vie.

Le besoin de droit, d'accès au droit est de plus en plus ressenti en France. La démocratie ne peut se fortifier que par l'excellence de la Justice et de l'intervention en amont, au niveau du Conseil, des praticiens du droit.

Vous devez tout naturellement y trouver votre place. Vous devez démontrer que loin d'être une vieille profession qui aurait perdu ses lettres de noblesse, celle d'Avocat est jeune, entreprenante et conquérante.

Pour cela, il faudra beaucoup travailler, augmenter chaque jour vos connaissances. Vous devrez vous distinguer des autres par le respect vertueux de notre déontologie. Vous vous rappellerez sans cesse que vous devez être libres et indépendants.

A ce prix et sans compromission, vous maintiendrez à votre profession l'estime qu'elle peut attendre de ses concitoyens.

Vous vous rappellerez enfin que ce qui la distingue également des autres, c'est le service qu'elle a toujours su rendre aux déshérités, à ceux qui sont oubliés. Ce service, c'est notre noblesse, notre honneur. C'est la démonstration que l'Avocat est le rempart des libertés individuelles et qu'il doit toujours être là pour veiller au respect de la dignité humaine.

* * *

Je me réjouis à la fin de mes propos de ne pas avoir à rappeler la mémoire de confrères disparus. 1995 aura été une année sans nuage pour notre Barreau.

C'est toutefois avec un regret certain que nous avons dû nous contraindre à conférer l'honorariat à Maître René CHAGNAUD, Maître Louis LABRY, Maître Jean COSTES, Maître Mireille DESAUNETTES, Maître Odette DECHERY, Maître Paul André BATTAN et Monsieur le Bâtonnier Pierre SOUQUIERES, Doyen de notre Ordre, promu par Monsieur le Premier Ministre dans le grade d'Officier de la Légion d'Honneur.

Au nom de tous, je leur adresse mes vœux les plus sincères dans leur nouvelle vie. Je sais qu'ils sont toujours un peu parmi nous.

* * *

Dans sa séance du lundi 11 décembre 1995, le Conseil de l'Ordre a attribué la médaille d'or, prix Alexandre Fourtanier à Maître Pierre ALFORT qui a choisi la dissertation, la médaille d'argent, prix Laumont-Peyronnet a été attribuée à Maître Nicolas LARRAT qui est chargé de l'éloge. Le prix DUPEYRON, médaille de bronze a été décerné à Maître France OLLIVIER-CHARRUYER et à Maître Bertrand de GERANDO.

* * *

Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce et Monsieur le président du Conseil des Prud'Hommes remettront aux lauréats leur récompense.